**COMMUNE DE :**  **FORMULAIRE B5**

# ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024

**Désignation des assesseurs des bureaux de vote par le président du bureau principal [[1]](#footnote-1)(\*)**

A(\*\*),........................................................

...............................................................

...............................................................

...............................................................

Fait à , le l\_\_l\_\_l . l\_\_l\_\_l . 20l\_\_l\_\_l

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 7 h 00 précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou assesseur suppléant), au bureau n° l\_\_l\_\_l\_\_l qui se situe à l’adresse suivante :

Pour confirmer votre désignation, vous devez me renvoyer le récépissé ci-joint, dûment complété et signé, dans l’enveloppe annexée, dans les 48 heures de la réception de la présente.

En cas d’empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m’en faire connaître les motifs dans le délai précité, au moyen d’une attestation ou d’autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le non-renvoi en temps utile du récépissé ou l’absence illégitime le jour du scrutin, seront communiquées pour suite voulue au juge de paix de notre canton judiciaire.

Le président du bureau principal,

Nom :

Prénom :

Adresse :

|  |
| --- |
|  |

Signature :

**NOUVEAU CODE ELECTORAL COMMUNAL BRUXELLOIS**

**Art. 6.** Lors du renouvellement, aussi bien ordinaire qu’extraordinaire des conseils communaux, les dépenses concernant le papier électoral sont à charge de la Région

Les dépenses suivantes relatives aux élections sont à la charge des communes :

1° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Gouvernement ;

(…)

3° les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant des accidents survenus aux

membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions; le Gouvernement détermine les

modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

**Art. 24, alinéa 2.**

Sera puni d’une amende de 250 à 1.000 euros le président, l’assesseur ou l’assesseur suppléant qui n’aura pas fait connaître ses motifs d’empêchement dans le délai fixé ou qui, après avoir accepté l’une de ces fonctions, s’abstiendra sans cause légitime de la remplir.

**RECEPISSE [[2]](#footnote-2)(\*)**

**Veuillez, le jour des élections, vous munir de votre numéro de compte en banque en vue du paiement du jeton de présence après les élections.**

**COMMUNE DE :**

# ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024

Le (la) soussigné(e),

Nom : l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l

Prénom : l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l\_\_l

Adresse :

désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du bureau de vote n° l\_\_l\_\_l\_\_l, déclare avoir reçu la lettre de M. le Président du bureau principal, en date du l\_\_l\_\_l . l\_\_l\_\_l . 20l\_\_l\_\_l l'informant de sa désignation.

Fait à , le l\_\_l\_\_l . l\_\_l\_\_l . 20l\_\_l\_\_l.

Signature :

1. (\*) La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention **« Loi électorale »** doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

   (\*\*) Indiquer nom et prénoms. [↑](#footnote-ref-1)
2. (\*) A renvoyer à (nom, prénoms) ,

   Président du bureau principal de la commune de ,

   rue n° à [↑](#footnote-ref-2)